

# **Adhésion de la Martinique à la CARICOM**

## **Analyse prospective des Enjeux historiques, économiques et géopolitiques de l'Intégration régionale (2025-2035)**

L'adhésion de la Martinique à la Communauté des Caraïbes (CARICOM) en tant que membre associé, officialisée le 20 février 2025 à Bridgetown (Barbade), marque un tournant dans l'histoire des collectivités françaises d'Amérique (CFA). L'accord signé par le président du Conseil exécutif de la Collectivité territoriale de Martinique (CTM), Serge Letchimy, et par la Première ministre de la Barbade, Mia Mottley, ne se limite pas à une simple formalité diplomatique ou à une victoire symbolique. Il marque le point culminant d'une stratégie de « diplomatie territoriale » élaborée sur plus de deux décennies et visant à sortir la Martinique de son isolement régional pour la réintégrer dans son « bassin maritime transfrontalier ». Malgré l'élan politique et les discours sur la « fraternité caribéenne », des obstacles techniques, juridiques et économiques d'une ampleur intimidante se dressent. La Martinique, région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne, tente ici une manœuvre inédite : concilier son appartenance verticale à l'ensemble juridique et économique européen avec une intégration horizontale dans l'espace caribéen. Cette double allégeance, qui est présentée comme un atout stratégique — la Martinique se rêvant en « hub » entre l'Europe et les Amériques — contient des contradictions structurelles importantes, notamment en ce qui concerne les normes, la fiscalité (Octroi de mer) et la politique commerciale.

Cet article se propose de déconstruire les mécanismes de cette adhésion. Il explore la genèse législative ayant permis cette émancipation diplomatique, évalue la réalité des flux économiques actuels face aux ambitions affichées, et dissèque les obstacles qui persistent sur la route d'une véritable intégration fonctionnelle.

### **Partie I : Genèse historique et Cadre Juridique d'une Émancipation contrôlée**

L'histoire de la Martinique est caractérisée par une tension dialectique entre l'assimilation à la métropole et l'intégration dans son milieu géographique proche. ne représente pas 2025 ne représente pas une rupture soudaine, mais plutôt la conclusion d'un long processus d'autonomisation administrative amorcé il y a plus de trois décennies.

## **1.1. De l'Exclusif Colonial à la « Diplomatie territoriale »**

Pendant des siècles, l'économie et la politique de la Martinique ont fonctionné selon le principe de l'Exclusif colonial, limitant drastiquement les échanges avec les îles voisines, comme Sainte-Lucie ou la Dominique, visibles à l'œil nu depuis les côtes de l'île. Même après la départementalisation en 1946, la politique étrangère restait un domaine réservé et jalousement protégé par l'État français. Les préfets successifs géraient les relations avec les voisins, souvent sous le prisme de la sécurité ou de l'immigration, laissant peu de place à une stratégie de codéveloppement économique portée par les élus locaux.

Le tournant s'opère véritablement à la fin du XXe siècle, sous la pression d'un personnel politique antillais et guyanais, qui, à la faveur de la création de l'Acte unique européen, redécouvre la Caraïbe et revendique le droit pour ces territoires d'avoir une « politique extérieure » propre, complémentaire de celle de la France. Ce mouvement intellectuel et politique partait du constat d'échec du modèle de développement insulaire cloisonné de la Martinique : l'étroitesse du marché local (environ 360 000 habitants) ne permettait pas les économies d'échelle nécessaires au développement endogène, condamnant l'île à une économie de transfert et d'importation massive depuis l'Europe.

## **1.2. Les Racines de la « Diplomatie territoriale » : De Basse-Terre à la LOOM**

La loi no 2016-1658 du 5 décembre 2016, dite « Loi Letchimy », est souvent citée. Elle s'ancre toutefois dans un terreau préparé par les luttes politiques des années 1990. La Déclaration de Basse-Terre du 1er décembre 1999 représente un point de bascule symbolique et politique. Ce jour-là, Lucette Michaux-Chevry (présidente de la région de la Guadeloupe), Alfred Marie-Jeanne (président de la région de la Martinique) et Antoine Karam (président de la région de la Guyane) signaient un texte exigeant de l'État un changement de statut fiscal et social. Ils demandaient surtout la reconnaissance d'un droit à l'initiative locale dans la coopération régionale. Cette déclaration, quoique suspendue sur un vide procédural et substantif, venait néanmoins conforter les revendications qui avaient émergé tout au long de la décennie précédente.

Cette pression politique a abouti à une première victoire législative majeure : la Loi d'Orientation pour l'Outre-Mer (LOOM) du 13 décembre 2000. Ce texte a posé la première pierre de l'édifice, puisqu'il a autorisé, pour la première fois, les présidents des exécutifs locaux à négocier des accords internationaux dans leur champ de compétence et à représenter leurs territoires au sein d'organismes régionaux. C'est sous l'empire de cette loi que les premières adhésions en tant que membre associé à des organismes techniques ont eu lieu.

## **1.2. La loi Letchimy de 2016 : l'amplification des compétences**

La « Loi Letchimy » ne doit pas être considérée comme un début, mais plutôt comme un moyen d'accélérer et d'élargir les compétences acquises en 2000. Elle a parachevé le dispositif en permettant aux collectivités :

- D'adhérer en leur nom propre à des organisations internationales (et non plus seulement par l'entremise de l'État).
- D'ouvrir des représentations diplomatiques au sein des ambassades de France, donnant une visibilité permanente aux intérêts locaux.

C'est grâce à cette superposition de lois (LOOM 2000 et Loi 2016) que la Martinique a pu avancer dans le domaine de la coopération régionale.

Auparavant, les collectivités ne pouvaient agir qu'en « coopération décentralisée » classique (jumelages, projets culturels). La loi de 2016 a changé la donne en permettant aux présidents des exécutifs locaux (Martinique, Guadeloupe, Guyane) d'agir dans le domaine du développement économique.

- Négocier et signer des accords internationaux dans leurs domaines de compétence (culture, environnement, développement économique, tourisme) avec des États souverains de la région, sous réserve d'une autorisation préalable des autorités de la République. Adhérer à des organisations régionales en son nom propre, en tant que membre associé ou observateur.
- Proposer l'ouverture de représentations de la collectivité au sein des missions diplomatiques françaises à l'étranger.

Cet arsenal législatif a donc permis à la Martinique, étape par étape, de tisser sa toile institutionnelle. Elle a d'abord adhéré à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) en 2012, puis à l'Association des États de la Caraïbe (AEC) en 2014, et finalement à l'Organisation des États de la Caraïbe orientale (OECO) en 2015. Son adhésion à la CARICOM en 2025 ne sera donc pas un saut dans le vide, mais plutôt la dernière pièce du puzzle de son édifice diplomatique régional.

## **1.3. La Complexité de la Ratification : Le Protocole sur les Priviléges et Immunités**

Si la signature politique a eu lieu en février 2025, l'intégration juridique complète de la

Martinique à la CARICOM est suspendue à un fil procédural. En effet, pour que l'adhésion soit effective, la France doit encore ratifier un traité international avec la CARICOM : le « Protocole sur les Priviléges et Immunités ». Ce texte est nécessaire pour assurer le statut des fonctionnaires de la CARICOM en France (Martinique) et celui des représentants martiniquais au siège de l'organisation au Guyana.

Le processus suit un calendrier parlementaire très strict et parfois lent :

- Négociation : les termes ont été négociés entre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et le Secrétariat de la CARICOM, en collaboration avec la CTM.
- Un projet de loi, identifié sous le numéro 160 au Sénat pour la session 2025-2026, a été déposé le 26 novembre 2025 pour permettre l'approbation de cet accord.
- Débat parlementaire : L'examen en séance publique est prévu pour début 2026. Ce délai met en évidence le décalage temporel fréquent entre la volonté politique locale (immédiate) et le temps législatif national (différé).

Il est notable que l'État français, après des années de réticence craignant une dilution de la souveraineté, soutient désormais activement cette démarche. Le gouvernement voit l'intégration de ses collectivités comme une occasion de rayonnement et d'influence dans une zone Indo-Pacifique et Atlantique où la compétition géopolitique s'intensifie.

## **Partie II : L'Architecture institutionnelle et le statut de Membre associé**

Il est impératif de dissiper tout malentendu sur la nature de cette adhésion. La Martinique ne devient pas un État membre souverain de la CARICOM, au même titre que la Jamaïque ou Trinité-et-Tobago. Elle acquiert le statut de « Membre associé ». Cette distinction juridique entraîne des conséquences importantes quant à la portée réelle de l'intégration.

### **2.1. Membre associé vs Membre de plein droit**

Le statut de membre associé est conçu pour les territoires qui ne jouissent pas de la pleine souveraineté internationale, comme les Territoires d'Outre-mer britanniques (TCI, Caïmans, BVI, Bermudes, Anguilla) et désormais les territoires néerlandais (Curaçao) et français.

<b>Caractéristique</b>	<b>Membre de plein droit (ex : Barbade, Haïti)</b>	<b>Membre associé (ex : Martinique, Îles Vierges Britanniques)</b>
<b>Droit de Vote</b>	Vote décisionnel sur toutes les politiques communautaires.	Pas de droit de vote sur les traités contraignants ou la politique étrangère commune. <sup>16</sup>
<b>Sommets</b>	Participation pleine aux conférences des Chefs de Gouvernement.	Participation aux débats, droit de parole, influence sur l'agenda technique.
<b>Marché unique (CSME)</b>	Accès complet (libre circulation biens/personnes).	Exclusion juridique (appartenance incompatible à d'autres marchés uniques comme l'UE ou lien UK).
<b>Coopération technique</b>	Bénéficiaire de tous les programmes.	Accès sélectif aux programmes fonctionnels (Santé, Éducation, Climat).

Le statut de membre associé confère à la Martinique une plateforme politique. Serge Letchimy, en signant l'accord, a souligné que la Martinique « ne demande rien », mais qu'elle apporte sa contribution, cherchant à sortir d'une posture de demandeur d'aide pour adopter celle de partenaire stratégique.

## **2.2. L'Exclusion du Marché et de l'Économie Uniques de la CARICOM (CSME)**

La principale contrainte sous-jacente à l'adhésion est la suivante : la CARICOM repose sur un pilier central, le CARICOM ou Single Market and Economy (CSME), établi par la révision du Traité de Chaguaramas. Le CSME vise à créer un marché intérieur sans frontières douanières et à faciliter la circulation des facteurs de production.

Pour la Martinique, il est juridiquement impossible d'intégrer le CSME dans l'état actuel des traités européens. En tant que région ultrapériphérique, la Martinique fait partie intégrante du territoire douanier de l'Union européenne. Elle ne peut donc pas appliquer le tarif extérieur commun de la CARICOM sans enfreindre les traités de l'UE. De plus, elle ne peut pas autoriser la libre circulation des travailleurs caribéens, ce qui serait contraire aux règles

de l'Espace Schengen (auquel les collectivités situées outre-mer ne sont pas techniquement intégrées, mais dont elles appliquent les principes de contrôle aux frontières sous l'égide nationale).

Par conséquent, l'adhésion de la Martinique constitue une « intégration fonctionnelle » (coopération sur des projets) plutôt qu'une « intégration de marché » (suppression des barrières douanières). Cette réalité atténue considérablement les perspectives de débouchés commerciaux immédiats souvent mises de l'avant dans les discours politiques.

## **Partie III : Analyse économique - Du rêve de marché à la réalité des chiffres**

L'argument principal en faveur de l'adhésion est économique : accéder à un marché de 18 millions de consommateurs en dépassant la limite du marché local. Cependant, l'examen des données commerciales actuelles révèle un écart considérable entre ce potentiel théorique et la réalité des échanges.

### **3.1. Des échanges marginaux, une marge de progression**

Selon les statistiques des douanes et de l'IEDOM, le commerce extérieur de la Martinique reste structurellement orienté Nord-Sud. La France hexagonale et l'Union européenne captent l'écrasante majorité des flux. Les échanges avec la CARICOM ont historiquement été négligeables, oscillant généralement entre 1 % et 5 % des échanges globaux (hors produits pétroliers).

- **Exportations :** Les exportations martiniquaises vers la CARICOM sont faibles. Les produits phares de l'île (banane, sucre, rhum) sont des produits concurrents de ceux des voisins caribéens, et non complémentaires. De plus, le coût de production élevé en Martinique (normes sociales et environnementales européennes, salaire minimum) rend les produits manufacturés peu compétitifs face à ceux produits à Trinité, en République dominicaine ou importés d'Asie via Panama.
- **Importations :** La Martinique importe essentiellement des produits pétroliers raffinés ou du brut (via la SARA) depuis des fournisseurs régionaux ou internationaux, mais très peu de biens de consommation courante de la CARICOM. Les supermarchés martiniquais sont achalandés par des centrales d'achat métropolitaines, reproduisant les habitudes de consommation européennes (fromages, vins, produits transformés UE).

Cette structure d'échange crée un paradoxe : la proximité géographique est contredite par l'éloignement économique. En effet, il est généralement plus onéreux et plus long de faire

transiter un conteneur de Kingston (Jamaïque) jusqu'à Fort-de-France que de Le Havre, en raison des quantités transportées et de l'organisation des voies maritimes.

### **3.2. La Stratégie du « Hub » : logistique et services comme leviers**

Compte tenu des défis liés à l'exportation de biens matériels, la Martinique, sous l'égide de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et de la CTM, a adopté une stratégie économique axée sur le concept de « Hub » et l'exportation de services.

**Le Pari du Grand Port Maritime :** Le Grand Port Maritime de la Martinique a lancé un plan stratégique 2025-2029 ambitieux pour devenir une plateforme de redistribution régionale. L'idée est de capter les flux des grands navires transocéaniques (Mother Vessels) et de redistribuer les marchandises vers les petites îles de l'arc antillais via des navires plus petits (Feeders). La compagnie CMA CGM, acteur majeur, soutient cette vision avec le lancement de nouvelles rotations, comme le service NEFWI (North Europe French West Indies) prévu pour 2026, renforçant la connectivité. L'armateur Marfret joue également un rôle clé dans ce maillage régional, avec des services mixtes (conteneurs et roulier) adaptés aux infrastructures limitées des petites îles.

#### **L'Exportation de l'Expertise (Savoir-Faire) :**

C'est dans le secteur tertiaire que résident les avantages comparatifs réels de la Martinique :

- **Santé :** Avec un CHU de haut niveau technique, la Martinique ambitionne de devenir un pôle de référence médicale pour la Caraïbe, attirant une patientèle régionale solvable ou développant la télé-médecine.
- **Énergies Renouvelables :** L'expérience acquise dans la gestion de réseaux électriques insulaires et le développement du solaire, de l'éolien et de la géothermie (boucle nord caraïbe) est une expertise exportable vers des îles cherchant à réduire leur dépendance au fioul.
- **Ingénierie et BTP :** Les normes parassismiques et paracycloniques françaises, très strictes, confèrent aux bureaux d'études martiniquais une compétence valorisable dans une région exposée aux risques majeurs.

### **3.3. Le Programme TEECA : Un Laboratoire de l'Export**

Pour concrétiser ces ambitions, le programme *Trade Enhancement for Eastern Caribbean* (TEECA), piloté par la CCI Martinique, a servi de laboratoire pilote. Financé par les fonds Interreg, ce programme accompagne une sélection d'entreprises martiniquaises « primo-exportatrices » vers les marchés de l'OECO.

Parmi les réussites ou les entreprises ciblées par ce type de démarche, on trouve des sociétés innovantes dans le numérique, l'agro-transformation de niche (chocolat de luxe, spiritueux premium) ou les services environnementaux. Bien que le nombre d'entreprises bénéficiaires reste modeste (une trentaine au départ), TEECA a permis d'identifier concrètement les frictions : barrière de la langue, méconnaissance des systèmes juridiques (Common Law vs droit civil), et difficultés de paiement interbancaire. Le témoignage d'entreprises comme Top Échafaudages & Coffrages (TOP E.C.), qui a utilisé le dispositif V.I.E (Volontariat International en Entreprise) pour s'implanter à Sainte-Lucie, démontre la viabilité de ces niches, à condition d'un accompagnement institutionnel fort.

## **Partie IV : Obstacles structurels et contradictions**

Malgré la bonne volonté politique, l'intégration économique se heurte à un « mur de réalité », constitué de barrières normatives, fiscales et logistiques. Ces obstacles ne sont pas temporaires, mais profonds et structurels, liés à la nature même des statuts de la Martinique et de la CARICOM.

### **4.1. La Barrière Normative : Le Choc des Standards (CE vs CARICOM)**

Peut-être est-ce le frein le plus subtil et le plus puissant. La Martinique applique rigoureusement les normes techniques, sanitaires et phytosanitaires de l'Union européenne (marquage CE). Ces normes figurent parmi les plus protectrices et les plus strictes au monde.

- **Sur le marché de la CARICOM :** les produits martiniquais, qui répondent à des normes strictes, font face à une concurrence féroce de la part de produits américains, brésiliens ou chinois, qui respectent des normes différentes, souvent moins coûteuses. La « qualité Europe » est un argument de vente, mais elle entraîne un coût élevé, ce qui restreint la clientèle aux segments de luxe.
- **À l'importation :** c'est là que le bât blesse le plus. La Martinique ne peut pas importer librement des matériaux de construction, des équipements électriques ou des produits alimentaires de ses voisins de la CARICOM si ceux-ci ne sont pas certifiés CE. Par exemple, importer du ciment ou du bois de la Guyane ou du Brésil, ou des volailles de la Caraïbe, est souvent impossible en raison de procédures d'homologation coûteuses et chronophages. Cela verrouille les sources d'approvisionnement en Europe, ce qui entrave la diminution du coût de la vie grâce au sourçage régional.

### **4.2. L'Octroi de mer face au libre-échange : un obstacle secondaire ?**

L'octroi de mer est une taxe séculaire, spécifique aux DROM et aux collectivités uniques de

Guyane et de Martinique, qui frappe les importations, quel que soit leur lieu d'origine, pour financer les budgets des communes et de la Collectivité territoriale. Il joue aussi le rôle de bouclier tarifaire pour protéger la production locale (octroi de mer externe vs interne).

L'adhésion à une zone de libre-échange, telle que la CARICOM, implique théoriquement la disparition des droits de douane et taxes d'effet équivalent entre ses membres. Or, l'Octroi de mer est applicable aux produits de la CARICOM.

Si l'octroi de mer contrevient à l'esprit d'une union douanière et influe sur la perception que les partenaires de la Caraïbe ont des échanges avec la Martinique, il ne constitue pas toutefois le principal frein économique.

- **Faibles volumes** : Puisque les importations venant de la CARICOM sont infimes, l'impact de cette taxe sur le niveau global des prix ou sur les relations commerciales est marginal.
- **Protectionnisme théorique** : L'Octroi de Mer « protège » la production locale, mais face aux produits CARICOM, ce sont surtout les **Normes CE** (voir 4.1) qui bloquent l'entrée. Même si l'Octroi de Mer était supprimé pour la CARICOM, les produits ne rentreraient pas davantage s'ils ne respectent pas les standards européens.

#### 4.3. La Connectivité : Le « talon d'Achille » physique

L'intégration politique est plus rapide que l'intégration logistique. Les liaisons maritimes et aériennes restent le point faible.

- **Transport Passagers** : Les liaisons maritimes inter-îles (type *L'Express des îles*) sont vitales, mais fragiles. En 2025, des pannes techniques sur des navires tels que le Pearl Express et l'Iguana Beach ont temporairement isolé certaines destinations, mettant en évidence la fragilité de la connectivité régionale. L'avion est toujours cher. Les lignes restent souvent orientées vers Paris ou Miami plutôt que vers les capitales caribéennes voisines, bien que la compagnie régionale LIAT ait tenté des renaissances. Le réseau reste morcelé.
- **Fret** : Comme évoqué, le manque de volume critique empêche souvent la mise en place de lignes directes fréquentes, obligeant les chargeurs à des stratégies complexes de groupage.

### Partie V : Bilan d'Étape et Perspectives Stratégiques

#### 5.1. L'Expérience de l'OECO : Un précédent instructif

L'adhésion de la Martinique à l'OECO en 2015 a permis de dresser un bilan après une

décennie d'application de ces processus. Le bilan est mitigé. Sur le plan économique, l'adhésion n'a pas provoqué le « boom » commercial espéré. Les échanges restent peu nombreux. Toutefois, dans le domaine de la « coopération fonctionnelle », on observe certains résultats positifs : la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, les échanges universitaires et les projets environnementaux. L'OECO a permis de normaliser la présence institutionnelle de la Martinique. L'adhésion à la CARICOM change d'échelle (passant de la petite Caraïbe à la Grande Caraïbe), mais les mécanismes de blocage identifiés avec l'OECO (normes, fiscalité) seront identiques, voire amplifiés à l'échelle de la CARICOM.

## **5.2. Comparaison régionale : Le cas de la Guadeloupe et de la Guyane**

La Martinique n'est pas isolée dans sa démarche, mais elle cultive une forme de leadership politique, longtemps contesté par Lucette Michaux-Chevry, qui grâce à sa surface politique s'est érigée un temps en figure tutélaire de la coopération régionale. Aujourd'hui, la dynamique semble s'être inversée ou du moins rééquilibrée. Avec une relative continuité entre la région et la CTM, ainsi qu'une stratégie méthodique (Loi 2016, adhésion à l'OECO puis au CARICOM), le flambeau de cette « diplomatie territoriale » est maintenant repris par la Martinique. La Martinique joue désormais le rôle de « poisson-pilote » pour l'intégration des territoires français dans la Grande Caraïbe.

- **Guadeloupe** : Elle suit une trajectoire parallèle, ayant également négocié son adhésion, mais avec parfois un tempo différent. Les deux îles partagent les mêmes contraintes RUP. Il y a un risque de concurrence entre les deux « Hubs » portuaires (Jarry en Guadeloupe et Fort-de-France en Martinique) si aucune coordination n'est mise en place pour déterminer qui assume quelle fonction logistique.
- **Guyane** : Elle se distingue des autres régions en raison de sa position continentale. Ses échanges naturels sont orientés vers le Suriname et le Brésil. Bien que concernée par la CARICOM, la Guyane regarde aussi beaucoup vers l'Amérique du Sud. La problématique de l'octroi de mer et des normes y est la même, mais avec une pression migratoire et frontalière beaucoup plus forte.

## **5.3. Vers une « différenciation » au sein de l'UE ?**

L'appartenance pleine et entière de la Martinique à l'Union européenne (UE) et son statut de RUP constituent, assurément, des paramètres à prendre en considération. En effet, le partenariat UE-ACP régi par l'accord de Samoa signé en 2023 et précédemment nommé accord post-Cotonou, entre en résonance avec la volonté de coopérer largement partagée dans la zone caraïbe et qui trouve un appui au sein de l'UE. D'une certaine façon, l'adhésion de la Martinique à la CARICOM participe de l'institutionnalisation des relations entre l'UE et la Caraïbe. Le protocole Caraïbe découlant de l'accord de Samoa accorde une place

importante à la « croissance et [au] développement économique inclusifs et durables (art. 9) dans le cadre d'une d'« une intégration et d'une coopération régionales avancées »

Toutefois, pour que l'adhésion à la CARICOM devienne plus qu'un symbole, la Martinique devra probablement plaider pour une évolution de son statut dans l'UE. C'est le concept de « différenciation ». Il s'agirait d'obtenir de Bruxelles des dérogations spécifiques (comme cela existe pour les PTOM) permettant, par exemple, d'importer des produits aux normes CARICOM pour une consommation strictement locale, ou de négocier des accords commerciaux bilatéraux limités. L'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'UE (TFUE) permet des adaptations, mais leur ampleur reste juridiquement contrainte.

## Conclusion : L'équation politique du XXI<sup>e</sup> Siècle

L'adhésion de la Martinique à la CARICOM en 2025 marque la fin d'un cycle d'isolement et le début d'une ère de complexité. C'est un succès politique indéniable pour la Collectivité Territoriale, qui affirme ainsi une identité caribéenne assumée, ne se vivant plus comme une « île française flottant par hasard dans la Caraïbe », mais comme une terre caribéenne rattachée à la France.

Toutefois, il est important de considérer les contraintes économiques et juridiques sous un angle rationnel. L'adhésion ne constitue pas une solution miracle pour le développement économique ou la réduction du coût de la vie. Les obstacles structurels (normes, fiscalité, logistique) sont des murs épais que la seule volonté politique ne suffit pas à abattre.

Pour la décennie 2025-2035, trois scénarios se dessinent :

1. **Le Scénario de la Vitrine** : Une adhésion purement protocolaire, où la Martinique siège aux sommets, mais où les échanges économiques stagnent, faute d'adaptation des normes et de la fiscalité.
2. **Le Scénario de la Niche** : Une intégration réussie sur des secteurs ciblés (santé, éducation, énergies, numérique) via des programmes type TEECA, créant un tissu de PME exportatrices, sans bouleverser la macro-économie de l'île.
3. **Le Scénario de la Rupture créatrice** : Une révision audacieuse des relations UE-RUP, accordant à la Martinique une autonomie normative et commerciale réelle (type statut  *sui generis*), permettant une véritable intégration au marché caribéen. Ce scénario, le plus porteur de potentiel, est aussi le plus incertain politiquement.

En définitive, l'adhésion de 2025 est un pari sur l'avenir. Elle donne à la Martinique les outils institutionnels pour construire son destin régional ; il reste maintenant aux acteurs économiques et à la société civile de s'en saisir et de faire face au défi aussi bien normatif

que logistique pour transformer l'opportunité diplomatique en réalité.

---

### Tableau de Synthèse Stratégique

Domaine	Opportunités (Pour)	Menaces / Obstacles (Contre)
<b>Politique</b>	Rayonnement diplomatique, défense des intérêts communs (Climat, Sargasses), leadership régional.	Risque de dilution dans un ensemble anglophone, complexité de la double tutelle Paris/CARICOM.
<b>Économique</b>	Marché potentiel de 18M consommateurs, "Hub" logistique, export de services à haute valeur ajoutée.	Concurrence à bas coût, incompatibilité Octroi de Mer, normes CE bloquantes, déficit commercial.
<b>Social</b>	Mobilité étudiante, enrichissement culturel, coopération sanitaire (Hôpitaux).	Crainte d'une immigration incontrôlée (peur sociale), barrière linguistique (anglais), fuite des cerveaux.
<b>Logistique</b>	Développement portuaire (transbordement), nouvelles lignes maritimes (CMA CGM, Marfret).	Coût du fret intra-caribéen élevé, fragilité des liaisons passagers, concurrence des ports voisins.

#### **Justin DANIEL**

Professeur de science politique  
Spécialiste des outre-mer et de la Caraïbe